

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **de la commune de NOTRE-DAME-DE-BOISSET**

### **Séance du 02 avril 2026**

Date de la convocation : 27 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

**VOTES : Pour 15 - Contre 0 - Abstention 0**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à 19 heures 45 minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

**Présents** : David DOZANCE, Marie-Claude CHATTON, Thierry GIRAUD, Jocelyne DURANTET, Marie HAON, Olivier BOULICOT, Perrine NEBOUT, Alexandre MORAIS, Céline PONTE CASAIS, Jean-Sébastien RAVE, Agnès PUY, Morgan TALIFERT, Odile SOTTON, Jean-Benoît VIAL.

**Absent excusé** : Laurent BENUCCI (donne pouvoir à Marie HAON)

Céline PONTE-CASAIIS a été élue secrétaire de séance.

### **16/2026 – DISSOLUTION DU CCAS DE LA COMMUNE**

Le Maire informe que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La dissolution du CCAS avec effet au 30 juin 2026, avec, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le transfert du budget dans celui de la commune. Cette compétence sera exercée au sein d'une commission interne dénommée Commission des Actions Sociales, qui aura les mêmes attributions et missions.

À Notre-Dame-de-Boisset, le 02 avril 2026

La secrétaire de séance  
Céline PONTE-CASAIIS

Le Maire,  
David DOZANCE